

À PROPOS

5 ANS
sebl.

Volume 6 – Numéro 7
Février 2019

Dépôt de notre pétition

Le 22 janvier dernier, l'Assemblée des personnes déléguées s'est présentée au conseil des commissaires afin de déposer la pétition demandant à la CSSMÎ d'agir concrètement dans le but de trouver des solutions nous permettant d'exercer notre profession.

Cette pétition, qui a circulé exclusivement dans les écoles et centres, a été signée par 2 266 membres! Après notre intervention au conseil des commissaires, nous avons déposé l'ensemble des signatures de la pétition à notre employeur. Le lendemain, une copie de ces documents était envoyée au ministre de l'Éducation ainsi qu'aux trois critiques en matière d'Éducation. Au moment d'écrire ces lignes, nous avons reçu un accusé de réception de M. Jean-François Roberge et un appel d'un attaché politique d'un autre parti, dont nous tairons le nom pour l'instant afin de ne pas nuire aux pourparlers. Nous attendons toujours un suivi de la part de la Commission scolaire.

Voici le texte de notre allocution :

Mon nom est Nathalie Bouyer et c'est à titre de présidente du SEBL que je me présente à vous. Le Syndicat que je représente est constitué de 4 500 enseignantes et enseignants de l'ensemble de la CSSMÎ, dont près de 3000 qui se retrouvent régulièrement dans les écoles.

À titre d'employeur, vous devriez être fier de leur implication quotidienne. Elles et ils ont tellement à cœur le bien des élèves qui leur sont confiés que plus de 2 250 d'entre eux (2 266 pour être précise) nous ont mandatés, en signant la pétition que nous vous remettons ce soir, pour vous demander d'intervenir concrètement afin d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et par le fait même les conditions d'exercice des enseignantes et enseignants que vous employez. En quelques semaines à peine, c'est plus de 80 % du personnel enseignant présent dans les établissements qui vous livre ce message :

Assez, c'est assez! Je veux enseigner!

Nous, enseignantes et enseignants membres du Syndicat de l'enseignement des Basses-Laurentides, dénonçons la dure réalité que nous vivons au quotidien dans nos classes.

La promotion sans la réussite, le manque de ressources (notamment des classes spécialisées et du personnel de soutien), l'intégration massive d'élèves en difficulté, la gestion axée sur les résultats, le manque de reconnaissance de notre autonomie professionnelle ne sont que quelques raisons de l'alourdissement des conditions d'exercice de notre profession : l'enseignement.

Nous vous demandons donc, dirigeants de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, d'agir concrètement et rapidement afin de nous permettre d'exercer notre profession : enseigner.

Comme vous l'entendez, le texte de la pétition reste général tout en étant clair. Nous voulons voir concrètement des changements, tout en vous laissant assez de latitude pour vous permettre d'agir. Sachez que le problème, notamment de la composition des groupes, est majeur. Si vous connaissiez le nombre d'enseignantes et d'enseignants qui viennent nous rencontrer, espérant pouvoir devancer le moment de prise de leur retraite! Si vous n'intervenez pas pour faire changer le cours des événements, nous risquons de connaître une pénurie d'enseignantes et d'enseignants jamais vue!

Des idées d'intervention, on en a. Par exemple, l'ouverture de classes spécialisées supplémentaires, particulièrement pour des élèves en difficulté comportementale et d'apprentissage, le respect des ratios des classes dites régulières, comme prévu au contrat de travail, une meilleure reconnaissance de notre autonomie professionnelle notamment en regard de la conciliation travail et vie privée et du passage des élèves d'un niveau à l'autre seulement lorsque la réussite de ces derniers est atteinte, à moins de situations clairement exceptionnelles, etc.

Les enseignantes et enseignants vous demandent, dirigeants de la CSSMÎ, d'agir concrètement et rapidement afin de nous permettre



(Suite de la page 1)

d'exercer notre profession : enseigner. Nous croyons que nous pouvons contribuer à améliorer la situation. Nous avons des solutions et nous sommes ouverts à échanger avec vous. Pouvons-nous compter sur vous, M^{me} la Présidente et M. le Directeur général, afin d'abord de tenir une rencontre d'échange? Pouvons-nous également compter sur vous pour intervenir et nous faire rapport de ce que vous aurez mis en place pour répondre aux 2 266 enseignantes et enseignants signataires employés par la CSSMÎ?

Nous savons que la problématique soulevée est systémique. Cependant, nous demandons à la CSSMÎ d'être précurseur, innovatrice et qu'elle soit un chef de file en la matière. Laissez les autres commissions scolaires vous regarder et vous imiter.

Merci de nous avoir entendus, espérant maintenant que vous nous aurez aussi et surtout écoutés.

Nathalie Bouyer

Les profs de la région de Québec ont choisi la FAE



Excellente nouvelle! Les 5 000 enseignantes et enseignants du Syndicat de la région de Québec (SERQ) ont voté à 82 % pour quitter la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) et se joindre à la FAE. Près de 3 700 membres du SERQ ont participé au référendum qui s'est tenu le mardi 15 mai 2018 dans les 150 établissements où ils enseignent. Mentionnons que le SERQ couvre le territoire de la Commission scolaire de la Capitale et de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries.

Depuis le 24 janvier 2019, ces enseignantes et enseignants de Québec sont représentés par la FAE sur le plan national, notamment dans le cadre de la prochaine ronde de négociation qui doit permettre de renouveler notre contrat de travail et qui arrivera à échéance en mars 2020. Avec l'arrivée du SERQ, la FAE représente désormais plus

de 43 000 profs, répartis dans 9 syndicats affiliés, 950 établissements et 7 régions différentes et elle réunit les 4 plus grands pôles urbains du Québec : Montréal, Québec, Laval et Gatineau.

Bienvenue aux membres du SERQ!

Source : FAE

2

Demande de congé

Le 31 mars 2019 est la date limite pour demander un congé sans traitement à temps plein ou à temps partiel, une participation à un programme de retraite progressive ou un congé à traitement différé (exclus les congés parentaux). La demande doit être complétée en ligne sur le site des ressources humaines dans la section WebCongé.

Qu'arrive-t-il avec les assurances collectives lorsque je prends un congé sans traitement à temps plein?

Vous avez le choix de maintenir votre protection actuelle ou d'opter pour la couverture maladie de base (maladie 1). Au retour, vos protections datant d'avant votre congé s'appliqueront. Habituellement, les prélèvements se font directement sur la paie, mais puisque vous ne serez pas au travail, nous vous invitons à communiquer avec La Capitale afin de procéder à des prélèvements automatiques. Cela vous évitera bien des soucis!

Si je prends un congé à temps partiel sans traitement de 20 %, devrais-je racheter mon fonds de pension?

Non, seuls les congés à temps partiel de plus de 20 % font l'objet d'un rachat. Sinon, la cotisation régulière se poursuit.

Dois-je contribuer à mon fonds de pension pour les parts employeur et employé lorsque je suis en retraite progressive?

Non, l'enseignante ou l'enseignant et la Commission verseront leur contribution comme si elle ou il était à temps plein.

Est-ce que le fait de signer une retraite progressive me protégera de la prochaine négociation?

Non, les dispositions applicables lors de la prochaine négociation dépendront des modifications à la Loi sur le RREGOP.

Groupes à plus d'une année d'études

Si vous enseignez à un groupe à plus d'une année d'études et que celui-ci a été ouvert par le Service de l'organisation scolaire de la CSSMÎ, vous avez droit à une allocation en vertu de l'annexe XVI de la convention collective. Pour l'année scolaire 2018-2019, vous êtes 47 enseignantes et enseignants à avoir droit à ce budget. Le montant est de 497 \$ par classe.

Que puis-je faire avec cette somme?

La convention collective est claire à ce sujet : Les sommes allouées à chaque commission scolaire sont dédiées aux enseignantes et enseignants œuvrant auprès des groupes à plus d'une année d'études, entre autres pour l'achat de matériel, pour du temps de libération notamment pour la préparation de matériel ou pour de la formation (au choix des enseignantes et enseignants concernés). C'est donc à vous de décider comment utiliser ce budget.

Nelson Costa

Opération classement : Référence en classe spécialisée

L'an prochain, deux dates butoirs sont prévues pour recommander un élève en classe spécialisée, soit les 26 février et 5 avril 2019. Si la décision de rediriger un élève n'est pas officielle à la première date, il est préférable de réserver sa place quand même en déposant le dossier et en mentionnant que la décision risque de changer. Le nombre prévisionnel de classes spécialisées est établi en fonction des demandes reçues. Il est donc anormal de se faire dire que les places sont limitées pour l'an prochain. Ce sont les membres du comité d'intervention (direction, enseignantes ou enseignants et parents) qui doivent, après analyse du dossier, faire une recommandation sur le classement de l'élève à la direction. N'oubliez pas que pour toute demande, le *Formulaire de demande de reconnaissance, d'accès aux services et démarche* (clause 8-9.07) peut être rempli afin de garder des traces des démarches amorcées. En effet, une section est prévue afin que le comité puisse y inscrire ses recommandations. Vous retrouverez une description des types de classes spécialisées à lesebl.ca sous l'onglet *Dossiers* dans la section *EHDA*.

Claudine Fournier

Les congés spéciaux (1^{re} partie)

La liste des différents congés spéciaux se retrouve à l'article 5-14.00 de l'entente nationale et de l'entente locale. Les congés sont accordés à l'enseignante ou l'enseignant sans perte de traitement.

Décès

| | |
|---|---|
| Décès de sa conjointe ou son conjoint, de son enfant ou de l'enfant de sa conjointe ou son conjoint habitant sous le même toit | 7 jours consécutifs, ouvrables ou non, à l'inclusion du jour des funérailles |
| Décès de son père, sa mère, de son frère ou de sa sœur | 5 jours consécutifs, ouvrables ou non, à l'inclusion du jour des funérailles |
| Décès de ses beaux-parents, de ses grands-parents, de son beau-frère, de sa belle-sœur, de son gendre, de sa bru ou de ses petits-enfants | 3 jours consécutifs |

Pour les trois situations précédemment mentionnées, l'enseignante ou l'enseignant bénéficiera d'un jour additionnel, sans perte de traitement, si les funérailles ont lieu à plus de 240 kilomètres de son lieu de résidence ou de deux jours additionnels si elles ont lieu à plus de 480 kilomètres. De plus, une journée peut être réservée pour être utilisée afin d'assister à toute cérémonie ultérieure.

Mariage

| | |
|--|---|
| Mariage ou union civile de l'enseignante ou l'enseignant | 7 jours consécutifs, ouvrables ou non, à l'inclusion du jour du mariage ou de l'union civile |
| Mariage ou union civile du père, de la mère, du frère, de la sœur ou de l'enfant | Le jour du mariage ou de l'union civile |

Autres motifs

| | |
|--|---|
| Déménagement de l'enseignante ou l'enseignant | La journée du déménagement, une fois par année maximum |
| Examens officiels d'admission ou de contrôle dans une institution de formation reconnue par le ministère | Le temps nécessaire |
| Jurée ou juré ou témoin dans une cause où l'enseignante ou l'enseignant n'est pas partie | Le temps nécessaire |
| Quarantaine sur ordre d'un médecin du département de la santé communautaire | Le temps nécessaire |
| Examen médical supplémentaire à celui exigé par la loi, lorsqu'expressément demandé par la Commission | Le temps nécessaire |

Compensation pour élèves excédentaires

Nous désirons vous rappeler que la compensation pour les élèves excédentaires (ou en dépassement) sera versée sur la paie du 7 mars 2019. Ce paiement couvre la première moitié de l'année scolaire tandis que le paiement couvrant l'autre moitié de l'année sera versé, au plus tard, le 31 juillet prochain. De plus, nous tenons à vous informer qu'il appartient à votre direction de procéder à l'identification des dépassements et d'en informer la Commission scolaire. La direction doit vous remettre une copie du formulaire de paiement (au primaire) ou le résumé GPI (au secondaire).

Thierry Lojeunesse

Évaluation des personnes précaires

À ce moment-ci de l'année, l'enseignante ou l'enseignant faisant l'objet d'une évaluation négative doit être rencontré par sa direction afin d'être mis au courant des gestes clés à améliorer. C'est la responsabilité de la direction de communiquer ces informations et d'orienter la personne précaire vers les ressources qui l'aideront à corriger cette situation avant l'évaluation finale prévue pour le 25 mai. Dans le cas où une enseignante ou un enseignant obtient deux contrats dans la même année (dont au moins un de plus de 66 jours), la Commission n'évalue qu'un seul par année qui se divise en deux temps. Dans ce cas-ci, les directions doivent se concerter afin de compléter l'évaluation finale en tenant compte des améliorations apparues.

Claudine Fournier



L'État, premier responsable de l'égalité et du bien commun

Depuis la seconde moitié du XX^e siècle, nous avons évolué dans un modèle qui s'appuie sur les valeurs et principes sociétaux qui nous sont chers encore aujourd'hui. Cependant, depuis les années 1980, on assiste à une reconfiguration néolibérale de l'État dans son ensemble. Celle-ci accroît les inégalités sociales et rompt avec nos valeurs historiques : la fondation de notre modèle d'État.



C'est pourquoi, nous, membres de la FAE, dénonçons le fait que notre profession et sa mission sociale, de même que l'école publique, soit remise en cause par la redéfinition du rôle et des responsabilités de l'État en éducation. Nous déplorons la remise en question de nos expertises, nos pratiques et cultures professionnelles, nos conditions et nos environnements de travail. Finalement, nous croyons en la responsabilité de l'État d'assurer la cohésion et la justice sociale pour que la prospérité bénéficie à toute la population et aux prochaines générations.

Marie-Gaëlle Bergot et Maryse Vézina
Enseignantes et membres du comité sociopolitique

Source : Oser. Ensemble. Maintenant, *Manifeste sociopolitique de la FAE*, pages 9-10.

4



Récupération et consommation responsable

Voici d'autres informations qui nous permettront de récupérer davantage d'objets de consommation. Nous savons que plusieurs établissements ramassent déjà des **goupilles** et **attaches à pain**. Si vous n'avez pas d'endroit pour les déposer, le SEBL les collectera pour vous, tout en s'assurant de les rendre à des organisations qui en feront bon usage (Hôpital Maisonneuve-Rosemont).



Normand Marquis



Coordonnées

4325, boulevard de la Grande-Allée, Boisbriand (Québec) J7H 1M7

Téléphone : 450 979-4613 – Télécopieur : 450 979-4615

Site Web : www.lesebl.ca – Messagerie : syndicat@lesebl.ca

www.facebook.com/sebl Laurentides